

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF A LA PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE L'ARRETE TEMPORAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020 DESIGNANT LE REGLEMENT GENERAL DE L'ANCIENNE COMMUNE DE NEUCHATEL, DU 22 NOVEMBRE 2010, COMME REGLEMENT GENERAL TRANSITOIRE DE LA COMMUNE FUSIONNEE

(Du 26 avril 2021)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance constitutive du 9 novembre 2020, votre Conseil a adopté un arrêté temporaire désignant le règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel comme règlement général transitoire de la commune fusionnée, dans l'attente de l'adoption du règlement général définitif.

Ledit arrêté prévoit, en son article 4, que le règlement temporaire aura validité jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement général de commune par le Conseil général, mais jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard.

Malgré un travail assidu au cours de cinq réunions intenses, le Bureau du Conseil général n'est pas parvenu à achever ses travaux pour permettre à votre Conseil de prendre connaissance du projet élaboré lors de la séance du mois de mai. Le projet de règlement général de la nouvelle commune vous sera donc soumis lors de votre séance du 7 juin prochain.



Or, une adoption le 7 juin ne permettra pas au nouveau texte d'entrer en vigueur avant l'échéance de validité du règlement temporaire. En effet, tout arrêté du Conseil général est soumis à publication et à l'épreuve du référendum facultatif (délai de 40 jours) puis doit faire l'objet d'une sanction par le Conseil d'Etat.

Compte tenu de l'échéance du délai référendaire début juillet, il n'est pas possible de déterminer à ce jour à quelle date précise le Conseil d'Etat pourra sanctionner le règlement définitif. Nous vous soumettons dès lors en annexe un arrêté prorogeant la durée de validité de l'arrêté temporaire jusqu'à la sanction par le Conseil d'Etat du règlement général définitif.

Vous l'aurez compris, cette démarche est purement formelle et a pour but d'éviter une période de vide juridique durant laquelle notre commune se trouverait dépourvue de règlement général.

C'est dans ce sens que nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui lui est lié.

Neuchâtel, le 26 avril 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

Projet

ARRETE

PROROGEANT LA DUREE DE VALIDITE DE L'ARRETE TEMPORAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020 DESIGNANT LE REGLEMENT GENERAL DE L'ANCIENNE COMMUNE DE NEUCHATEL, DU 22 NOVEMBRE 2010, COMME REGLEMENT GENERAL TRANSITOIRE DE LA COMMUNE FUSIONNEE

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 4 al. 1 de l'Arrêté temporaire du 9 novembre 2020 désignant le Règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme Règlement général transitoire de la commune fusionnée,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- La durée de validité de l'arrêté temporaire du 9 novembre 2020 désignant le Règlement général de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, comme règlement général transitoire de la commune fusionnée, est prorogée jusqu'à la sanction du nouveau règlement général par le Conseil d'Etat.

Art. 2. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.